15 fev 1869

LETTRE PASTORALE

de Monseigneur l'Archevêque de Québec, à l'occasion de la célébra tion du cinquantième anniversaire du Sacerdoce de Notre Saint Père Pie IX.

CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical, &c., &c., &c.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de Notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous sommes heureux, Nos Très-Chers Frères, d'avoir à vous prévenir que le dix Avril prochain sera le cinquantième anniversaire de l'élévation au Sacerdoce de Notre Très-Saint Père le Pape, le vénéré Pie IX.

Il convient sans doute que tous les enfants de l'Eglise adressent des vœux solennels au Seigneur pour leur Père commun en ce jour mémorable.

Nous nous ferons donc un devoir de nous joindre d'esprit et de cœur à tous nos Frères de l'univers chrétien, et de former avec eux un pieux concert d'actions de grâces et de prières : concert de ferventes actions de grâces, afin de remercier le Dieu de toute consolation de la protection visible et véritablement miraculeuse qu'il a accordée jusqu'ici à ce Saint Pontife, dans tous ses combats pour la grande cause de la vérité : concert d'ardentes prières pour conjurer ce Dieu de bonté de nous Le conserver encore bien des années, de continuer de Le bénir, de L'éclairer, de L'assister, de Le garder jusqu'à l'heureuse conclusion du Concile Œcuménique qu'Il vient de convoquer, et de Lui donner enfin de voir le glorieux triomphe de l'Eglise, qu'il gouverne avec tant de sagesse, et pour la défense de laquelle Il combat avec tant de zèle et de magnanimité.

A ces causes, plein de confiance en votre piété filiale et en votre dévouement pour le Saint Père, Nous avons réglé et ordonné ce qui suit :

1° Le samedi, dixième jour du susdit mois d'Avril prochain, il sera célébré dans notre Cathédrale, selon les intentions ci-dessus exprimées, une messe solennelle, à laquelle tout le Clergé et tous les fidèles de cette ville sont priés

d'assister. A la suite de cette messe, on chantera le *Te Deum*, avec les oraisons pour actions de grâces et pour le Pape.

2 ° Dans toutes les Communautés Religieuses, la basse messe de règle, à laquelle il y aura communion générale, se dira dans les mêmes intentions, et sera pareillement suivie du chant du *Te Deum*, et des oraisons ci-dessus marquées.

3 ° Hors de cette ville, dans toutes les églises de Notre Archidiocèse où l'office public a coutume de se faire, il sera libre de faire ce qui est prescrit ci-dessus pour la Cathédrale, ou de se borner à chanter le *Te Deum*, avec les oraisons ci-dessus indiquées, à la suite de la grande'messe du lendemain, Dimanche, après la récitation des Litanies de la Sainte-Vierge, selon que chacun de Messieurs les Curés le jugera à propos.

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous Notre Seing, le sceau de l'Archidiocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quinzième jour de Février mil huit cent soixante-et-neuf.

✠ C. F. ARCHEVEQUE DE QUEBEC,

Par Monseigneur,

C. Baillargeon, Ptre.,

Secrétaire.

ons

e, à
era
s.
où
crit
les
ain,
cun

les
itre

chi-
rier

EC,

ire.